

N° 5181. CONVENTION (N° 111) CONCERNANT LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1958¹

N° 5598. CONVENTION (N° 108) CONCERNANT LES PIÈCES D'IDENTITÉ NATIONALES DES GENS DE MER. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION, GENÈVE, 13 MAI 1958²

N° 6208. CONVENTION (N° 115) CONCERNANT LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RADIATIONS IONISANTES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1960³

N° 8175. CONVENTION (N° 120) CONCERNANT L'HYGIÈNE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 8 JUILLET 1964⁴

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :
7 mai 1975

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE
(Avec effet au 7 mai 1976.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 362, p. 31; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 751, 754, 759, 789, 798, 833, 857, 866, 885, 951, 954 et 960.

² *Ibid.*, vol. 389, p. 277; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 9 et 11, ainsi que l'annexe A des volumes 754, 783, 885, 936 et 958.

³ *Ibid.*, vol. 431, p. 41; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 783, 802, 885, 894, 922 et 958.

⁴ *Ibid.*, vol. 560, p. 201; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 8 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 763, 771, 783, 789, 823, 908, 958 et 970.